

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 12 Décembre 2008

L'an deux mille huit, et le douze décembre à dix neuf heures, le conseil de la Communauté de Communes du Sarladais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Proissans, sous la présidence de :

M. Jean-Jacques de Peretti.

Présents :

Vice-présidents : M. Gérard Laborderie, M. Jean-Pierre Doursat, M. Michel Duclos, M. Daniel Figeac, M. Didier Délibie, M. Patrick Aldrin.

Conseillers délégués Membres du Bureau : Mme Christiane Lannuzel, M. Philippe Melot, M. Soufiane Rouissi, Mme Nicole Le Goff.

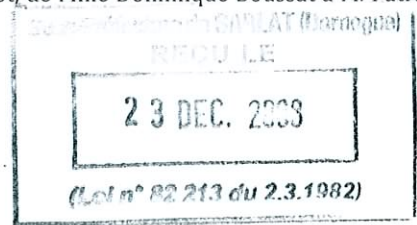
Conseillers communautaires : Mmes Jeannine Nicolas, Annick Le Goff, MM. Etienne Cloup, Pierre Martial, Daniel Veyret, Yves Délibie, Philippe Chatillon, Jean-François Martinet.

Excusés : Mmes Marie Louise Margat, Marie Pierre Delattainant, Lydie Lacombe, Marie Pierre Valette, Dominique Bousat, Jeanne Rouanne, MM. Pascal Bureau, Serge Chapoulie, Francis Lasfargue.

Procurations : de M. Serge Chapoulie à Mme Michèle Aubert, de Mme Lydie Lacombe à M. Bernard Venancie, de M. Francis Lasfargue à M. Philippe Melot, de Mme Dominique Bousat à M. Patrick Aldrin et de Mme Jeanne Rouanne à M. Etienne Cloup.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Patrick Aldrin.



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	présents	qui ont pris part à la délibération
28	19	24

Date de la convocation
5 Décembre 2008

Date d'affichage
23 DEC. 2008

**Objet de la Délibération**

**PLAN DE GESTION DE LA FORET DE CAMPAGNAC**

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt de Campagnac établi par l'Office Nationale des Forêts en vertu des dispositions de l'Article L 143-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Et un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

**Délibération n° 16**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 7 Novembre 2008,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement proposé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à sa réalisation seront inscrits dans les différents budgets successifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce projet d'aménagement.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

le **23 DEC. 2008**

Et publication ou notification

[Empty box for publication or notification date]

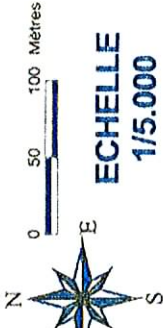
Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Président  
Jean-Jacques de Peretti



**FORÊT COMMUNALE DE  
SARLAT LA CANEDA  
AMENAGEMENT FORESTIER 2009 - 2023  
CARTE D'AMENAGEMENT**

O.N.F.  
AGENCE DE BORDEAUX  
LE 27/03/2008



ECHELLE  
1/5.000

**CARTE 7**

**LEGENDE**

- PARCELLAIRE
- SOUS PARCELLAIRE

**AMENAGEMENT**

- GROUPE D'AMELIORATION
- GROUPE DE REGENERATION

**INFRASTRUCTURES**

- VC N7
- CHEMIN RURAL
- VC 210
- CHEMIN
- RUISSEAU
- Chiveau.shp

